

République Française  
Département VENDEE  
**Commune de Saint Réverend**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/12/2025

Référence
20251208

Objet de la délibération
Recensement de la Population 2026 - Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 10/12/2025

Et

Publication ou notification du :

**11/12/2025**

L'an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

**Présents** : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain.

**Excusé** : PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

**Absents** : Mmes : BOUCHERAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

**A été nommée secrétaire** : M. LIAIGRE Sylvain

**Objet de la délibération** : Recensement de la Population 2026 - Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDÉRANT** que la commune de SAINT REVEREND doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le recrutement de 3 emplois de vacataires pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 8 janvier au 17 février 2026,

**FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs sur la base de

- 4 € bruts du logement recensé
- 2 journées de formation : 50 € bruts
- Tournée de reconnaissance et préparation administrative : 50 € bruts
- Prime de 50 € bruts si 50% des logements sont recensés dans les 15 premiers jours
- Remboursement des frais de déplacement par secteur (District 7 : 90 € / District 8 : 60 € / District 9 : 90 €)

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements des agents recenseurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/12/2025  
Le Maire  
Lucien PRINCE